



Feuille de route de la PI

La marche à suivre pour enregistrer votre **dessin industriel**
Dépôt direct auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada



1

Dépôt

Votre demande déposée auprès de l'OPIC doit comprendre :

- votre nom et votre adresse
- le nom de l'objet fini auquel le dessin est appliqué
- une représentation du dessin (reproductions ou photographies)
- les frais d'examen
- le nom et l'adresse de votre agent, le cas échéant
- une description ou une déclaration limitative, le cas échéant
- une indication de demande divisionnaire, le cas échéant
- une revendication de priorité, le cas échéant



2

Vérification

Votre demande sera vérifiée pour qu'elle soit conforme aux exigences de dépôt. Si ces exigences ne sont pas respectées, l'OPIC vous enverra un avis d'omission.



4

Classification

L'OPIC classera le dessin dans votre demande selon la Norme de classification canadienne pour les dessins industriels. Cette classification lui permettra d'évaluer la nouveauté de votre dessin.

Puis-je demander un examen accéléré de ma demande?

L'OPIC effectuera un examen accéléré à la réception d'une demande écrite à cet effet et du paiement des frais. Si des documents de priorité sont soumis, l'OPIC pourrait effectuer une recherche d'art antérieur dans les 6 mois suivant la date de priorité.

Quand ma demande sera-t-elle traitée?

Vous recevrez un avis de dépôt en 20 jours ouvrables.



3

Détermination de la date de dépôt

Si la demande satisfait aux exigences de dépôt, la date de dépôt sera établie, et l'OPIC vous enverra un avis de dépôt.



5

Examen : exigences de forme et de fond

Un examinateur de dessins industriels examinera votre demande pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences de forme et de fond établies dans la *Loi sur les dessins industriels* et le *Règlement sur les dessins industriels*. Il effectuera notamment une recherche d'art antérieur pour évaluer la nouveauté de votre dessin.



6

Rapport d'examen

Si la demande n'est pas conforme à la Loi et au Règlement, l'OPIC enverra un rapport d'examen décrivant les objections quant à l'enregistrement et les modifications requises, le cas échéant.



7

Réponse

Vous pouvez donner suite au rapport d'examen. Vous avez le choix entre les options suivantes : présenter des arguments, ou encore, modifier, retirer ou abandonner votre demande.

Combien de temps ai-je pour communiquer ma réponse?

Vous avez 3 mois, à moins d'indication contraire. Au besoin, vous pouvez demander une prolongation du délai de 6 mois pour donner suite à un rapport particulier.

Assurez-vous de faire cette demande avant la date limite indiquée dans le rapport!

Puis-je retarder l'enregistrement?

Un sursis de 30 mois à compter de la date de dépôt ou de la première date de priorité (si une priorité est revendiquée dans la demande) peut être accordé à la réception d'une demande écrite à cet effet et du paiement des frais.



8

Acceptation

Votre dessin sera enregistré après l'acceptation de votre demande.



OU



Objection maintenue

Si, malgré vos modifications ou vos arguments, vous ne parvenez pas à surmonter les objections formulées dans le rapport d'examen, l'OPIC enverra un avis de possible rejet.



Vous avez 3 mois à compter de la date de l'avis de possible rejet pour demander une révision de la demande par la Commission d'appel des brevets. Si aucune réponse n'est reçue, votre demande sera considérée aux fins de rejet.



9

10

Maintien du droit exclusif

Pour pouvoir maintenir le droit exclusif relatif à votre dessin pendant 15 ans maximum, vous devez payer les frais de maintien dans les 5 ans suivant la date d'enregistrement.

Si vous dépassez l'échéance de 5 ans, vous pouvez maintenir votre droit exclusif en vous acquittant des frais de retard en plus des frais de maintien prescrits dans les 6 mois suivant l'échéance initiale de 5 ans.

Pour en savoir plus, consultez le guide des dessins industriels à partir de notre page Web sur le sujet.



9

Enregistrement

Au moment de l'enregistrement, vous recevrez :

- un avis d'enregistrement
- une copie de la demande, y compris toutes les représentations des dessins
- un rapport sur les détails de l'enregistrement résumant les renseignements pertinents à l'enregistrement
- un avis aux propriétaires des dessins concernant le maintien du droit exclusif